Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le
ID : 038-213804511-20230509-2023_15-AU

MAIRIE
52, rue du stade
38460 ST ROMAIN DE JALIONAS

DECISION N°2023-15 du 09 mai 2023

LA COULURE – Peinture murale sur un transformateur ENEDIS chemin de Paradis

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L2122-23 qui prévoit la possibilité de déléguer une partie des attributions du conseil municipal au Maire en exercice,

Vu la délibération n° 2020-032 en date du 22 juin 2020 déposée en sous-préfecture de LA TOUR DU PIN le 24/06/2020, déléguant notamment au Maire de la Ville de Saint Romain de Jalionas les pouvoirs suivants : *"4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget."*,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la proposition de l'association LA COULURE pour une prestation de peinture murale sur un transformateur ENEDIS situé chemin de Paradis avec les Chantiers Educatifs,

DECIDE

Article 1er : de retenir et signer la proposition de l'entreprise LA COULURE pour une prestation de peinture murale sur un transformateur ENEDIS, pour un montant total de 2 059,00 € HT, la TVA ne s'appliquant pas pour cette opération

Article 2 : La facture sera payée en fonctionnement, au **chapitre 011 - article 615228**

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera notifiée au conseil municipal lors de la prochaine réunion et dont ampliation sera adressée à la Sous Préfecture de la TOUR DU PIN.

ST ROMAIN DE JALIONAS, le 09 mai 2023

Le Maire,
Jérôme GRAUSI